

## **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

***Séance du 27/01/2022 à 10h00***

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 22

Quorum : 16

Le Comité syndical a été convoqué le : 06/01/2022

L'affichage de la convocation a été effectué le : 06/01/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de janvier à dix heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente.

### Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, M. BARREAUD Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BRUNETEAU Frédéric, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DE MINAC Joseph, M. DURIEUX Michel, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JAULIN Jacques, M. MIMOL Jean-Claude, M. PETIT Jean-Marie, M. PORTRON Didier, M. PUYON Alain, M. RAFFÉ David, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. ROUYER Denis, M. SCHNEIDER Alexandre.

### Suppléants présents :

M. BRIDIER Pierre (suppléant de M. CHATELIER Jean-Michel).

### Absents :

M. BELLU Alain, M. BURNET Alain, M. CHATELIER Jean-Michel, M. DUBOIS Richard, M. EHLINGER François, M. GARCIA Walter, M. JOBIN Emmanuel, M. MICHAUD Jacky, M. PAPINEAU Joël.

### Pouvoirs :

Mme BALLOTEAU Claude (pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), M. STAUDER Jean-Denis (pouvoir à M. BARREAUD Sylvain).

### Secrétaire de séance :

M. BARREAUD Sylvain est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

**Objet de la délibération : débat d'orientation budgétaire**

(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical qu'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté à l'organe délibérant préalablement au vote du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat d'orientation budgétaire (DOB) qui est obligatoire.

Le DOB n'a pas lui-même de caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote. Cependant, il doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect de cette obligation légale.

**Projet de BP 2022 :**

Sous-bassin	Nature de la dépense	Total BP 2022	Subventions et recettes diverses prévues	Reste à charge prévu
marais de Brouage	CPT / PPG	850 000,00 €	570 000,00 €	280 000,00 €
	Sous-total	850 000,00 €	570 000,00 €	280 000,00 €
Rochefort Nord	CPT / PPG	35 000,00 €	21 000,00 €	14 000,00 €
	Sous-total	35 000,00 €	21 000,00 €	14 000,00 €
Gères-Deville	CPT / PPG	190 000,00 €	130 000,00 €	60 000,00 €
	Sous-total	190 000,00 €	130 000,00 €	60 000,00 €
Arnoult-Bruant	CPT / PPG	51 000,00 €	30 000,00 €	21 000,00 €
	Sous-total	51 000,00 €	88 000,00 €	63 000,00 €
Sous-total sous-bassin		1 126 000,00 €	751 000,00 €	375 000,00 €
SMCA	Frais d'investissement	3 284,94 €		0,00 €
	Amortissement		3 284,94 €	
Sous-total		3 284,94 €	3 284,94 €	0,00 €
<b>Total Investissement</b>		<b>1 129 284,94 €</b>	<b>754 284,94 €</b>	<b>375 000,00 €</b>
marais de Brouage	Frais de personnel	46 000,00 €	35 000,00 €	11 000,00 €
	Lutte contre les ragondins	96 000,00 €	29 000,00 €	67 000,00 €
	Lutte contre la jussie	44 000,00 €	27 000,00 €	17 000,00 €
	Sous-total	186 000,00 €	91 000,00 €	95 000,00 €
Rochefort Nord	Frais de personnel	30 000,00 €	16 500,00 €	13 500,00 €
	Lutte contre les ragondins	115 000,00 €	34 500,00 €	80 500,00 €
	Lutte contre la jussie	160 000,00 €	72 000,00 €	88 000,00 €
	Sous-total	305 000,00 €	123 000,00 €	182 000,00 €
Gères-Deville	Frais de personnel	20 500,00 €	11 000,00 €	9 500,00 €
	Lutte contre les ragondins	37 000,00 €	11 000,00 €	26 000,00 €
	Lutte contre la jussie	10 000,00 €	4 500,00 €	5 500,00 €
	Intervention	20 000,00 €		20 000,00 €
Sous-total		87 500,00 €	26 500,00 €	61 000,00 €
vallée de la Charente	Lutte contre les ragondins	6 000,00 €	1 800,00 €	4 200,00 €
	Lutte contre la jussie	20 000,00 €	9 000,00 €	11 000,00 €
	Sous-total	26 000,00 €	10 800,00 €	15 200,00 €
Arnoult-Bruant	Frais de personnel	20 500,00 €	11 000,00 €	9 500,00 €
	Lutte contre les ragondins	6 000,00 €	1 800,00 €	4 200,00 €
	Lutte contre la jussie	27 000,00 €	12 000,00 €	15 000,00 €
	Sous-total	53 500,00 €	24 800,00 €	28 700,00 €
Sous-total sous-bassin		658 000,00 €	276 100,00 €	381 900,00 €
SMCA	Frais de fonctionnement	300 000,00 €	90 750,00 €	209 250,00 €
	Amortissement	3 284,94 €		3 284,94 €
Sous-total		303 284,94 €	90 750,00 €	209 250,00 €
<b>Total Fonctionnement</b>		<b>961 284,94 €</b>	<b>366 850,00 €</b>	<b>591 150,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 090 569,88 €</b>	<b>1 121 134,94 €</b>	<b>966 150,00 €</b>

## 1. Equilibres budgétaires :

Le projet de budget primitif 2022 s'équilibre à 1 129 284.94 € TTC pour la section d'investissement (754 284.94 € de subventions et 375 000.00 € de contributions solidaires) et à 961 284.94 € TTC pour la section de fonctionnement (366 850.00 € de subventions et 591 150.00 € de contributions solidaires).

L'équilibre global du budget s'établit à 2 090 569.88 € TTC (1 121 134.94 € de subventions et 966 150.00 € de contributions solidaires).

## 2. Principaux postes de dépenses budgétaires :

- **Contrat de progrès territorial (CPT) / Programme pluriannuel de gestion (PPG) :**

- **Marais de Brouage :**

	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Mise en œuvre du programme d'actions	850 000 €	570 000 €	280 000 €

- **Marais nord de Rochefort :**

	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Métriologie préalable au PPG	35 000 €	21 000 €	14 000 €

- **Gères-Devise :**

	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Etude préalable complémentaire	130 000 €	104 000 €	26 000 €
Métriologie préalable au PPG	35 000 €	20 000 €	15 000 €
Intervention sur un ouvrage en lien avec le SIAH	35 000 €	20 000 €	15 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>135 000 €</b>	<b>130 000 €</b>	<b>56 000 €</b>

- **Arnoult-Bruant :**

	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Solde de l'étude préalable	16 000 €	10 000 €	6 000 €
Métriologie préalable au PPG	35 000 €	20 000 €	15 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>51 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>21 000 €</b>

- **Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles :**

	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Piégeage professionnel	260 000 €	78 100 €	181 900 €
Coordination FREDON 17	53 000 €	15 900 €	37 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>313 000 €</b>	<b>94 000 €</b>	<b>219 000 €</b>

- **Lutte contre la jussie :**

	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Arrachage et valorisation	261 000 €	124 500 €	136 500 €

- **Frais de personnel :**

	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Salaires	296 000 €	145 800 €	150 200 €

### 3. Contributions solidaires prévisionnelles :

EPCI	Investissement		Fonctionnement		Total	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
CARO	73 099.85 €	87 438.01 €	273 226.00 €	293 869.24 €	346 325.85 €	381 307.25 €
CCBM	77 351.00 €	85 265.55 €	63 679.86 €	60 161.45 €	141 030.86 €	145 427.00 €
Cœur de Saintonge	8 241.96 €	23 033.79 €	46 125.04 €	48 835.62 €	54 367.00 €	71 869.41 €
Aunis Sud	26 786.91 €	44 443.39 €	114 723.25 €	145 120.23 €	141 510.16 €	189 563.62 €
Vals de Saintonge	1 048.25 €	1 192.63 €	10 153.50 €	14 114.36 €	11 201.75 €	15 306.99 €
Saintes	2 984.31 €	12 817.00 €	28 206.75 €	29 967.77 €	31 191.06 €	42 784.77 €
Gémozac	386.82 €	1 600.74 €	3 663.14 €	3 911.44 €	4 049.96 €	5 512.18 €
La Rochelle	1 276.33 €	3 610.41 €	69 114.50 €	71 352.57 €	70 390.83 €	74 962.98 €

### 4. Rappels :

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le Comité syndical, après les exposés et les débats qui en ont suivi :

- prend acte de la tenue du Débat d'orientation budgétaire relatif au BP 2022 du SMCA.

Le Président,  
Alain BURNET

Transmis au contrôle de légalité le : 31/01/2022  
Sous le n° : 017-200086031-20220127-2801202202-DE

Affiché le : 02/02/2022 -

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.

